



**BEAULIEU Isère**

Beaulieu, le 7 juillet 2017

à

Madame la Directrice d'Académie  
S/C de madame l'inspectrice  
d'académie

Madame la Directrice,

La parution du décret du 28 juin 2017 permet au directeur académique des services d'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et du Conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur 4 jours.

La commune de Beaulieu après une expérience de trois années qui n'a pas prouvé un réel intérêt pour les enfants, souhaite bénéficier de ce dispositif.

De nombreux parents nous ont fait part d'une fatigue excessive de leurs enfants, surtout chez les moins âgés et la mise en place des temps d'activités scolaires pour les petites communes est une charge importante qui n'est que très partiellement compensée par les aides de l'Etat.

Un conseil extraordinaire a été convoqué dans le respect réglementaire du délai de 8 jours, il a eu lieu aujourd'hui vendredi 7 juillet. Au cours de ce conseil d'école, les membres à l'unanimité se sont prononcés pour un retour à la semaine de 4 jours ce qui conforte le souhait de la commune.

Je vous informe que ce sujet avait été débattu lors d'un conseil d'école qui a eu lieu le 6 juin et que la représentante de vos services nous avait conseillé de ne pas se précipiter et d'attendre la parution du décret pour se positionner par un vote. La tenue du CDEN le 6 juillet ne nous a pas laissé le temps matériel pour réunir un conseil extraordinaire dans les délais et nous le regrettons

Dans ces conditions nous souhaitons que vous nous accordiez la dérogation dès la rentrée 2017 et vous demandons de nous faire connaître rapidement votre décision pour que les parents d'élèves puissent s'organiser.

Dans l'intérêt des enfants, j'espère que notre demande sera prise en considération et vous prie d'agréer madame la Directrice l'assurance de mon profond respect.

Le Maire  
Jean CARTIER